Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°276/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DU CHEMIN DE FER

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 11 août 2025,
Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 01 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'implantation d'appui 62115 **rue du chemin de fer**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
A compter du lundi 08 septembre et jusqu'au **mercredi 08 octobre 2025**, (durée estimée : 1 jour) la circulation de tous les véhicules sera interdite côté 2 rue du chemin de fer dans l'emprise des travaux **rue du chemin de fer.**

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL – 3 rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 05 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 05 SEP. 2025

MAIRIE de RELECQ-KERHUON Finistère